

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 06 OCT. 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/ 315

**Madame le Maire du Moule
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Musée Edgard Clerc au Moule**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part ce jour d'un dépassement de seuil de turbidité sur le réseau du Musée Edgard Clerc suite au prélèvement du 02 octobre 2026. Ce dépassement de seuil constitue un risque pour la santé des personnes.

Date de prélèvement	Lieu	Désinfection	Turbidité (NFU)
		Chlore libre (mg/l)	
02/10/2026	Installation : UDI Le Moule Saint Marguerite Point de Surveillance : Musée Edgard Clerc	0,15	17
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	2

Ainsi, conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein du musée Edgard Clerc ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle non-conformité sur le réseau ;
- Informers mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Po/ Le Directeur Général,



Patrick SAINT-MARTIN
Directeur de la Sécurité Sanitaire

Copie :
M le Préfet